

MARS 2022

**LES FONDS EUROPÉENS ET LA
RELANCE EN RÉGION GRAND EST.
LES FONDS EUROPÉENS AU SERVICE
DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE.**



Auteur

Préfecture de la région Grand Est - Mission diplomatique :
Marc-Antoine Loutoby

Contributeurs

Préfecture de la région Grand Est - Mission Relance ;
DREETS ; Région Grand Est

Contacts

Plan de relance :

Mission relance.

✉ : relance@grand-est.gouv.fr

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/Region-et-institutions/L-action-de-l-etat/Europe>

Fonds européens et REACT Eu (FEDER-FSE) :

Conseil régional Grand Est.
Délégation aux Fonds Européens.

✉ : react-eu@grandest.fr

<https://www.grandest.fr/agenda/react-eu-188me-pour-la-relance-dans-le-grand-est/>

Fonds européens et REACT Eu (FSE) :

DREETS Grand Est.
Pôle Solidarités - Compétences - Economie.
Service international - Unité FSE.

✉ : DREETS-GE.Pole3E@dreets.gouv.fr

<https://grand-est.dreets.gouv.fr/Fonds-social-europeen-4952>

L'Europe en France : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr>

FSE en France : <https://fse.gouv.fr/>

L'Europe en Alsace : <https://europe-en-alsace.eu/>

L'Europe en Lorraine : <http://europe-en-lorraine.eu/>

L'Europe en Champagne-Ardenne : <http://europe-en-champagne-ardenne.eu/>

INTRODUCTION

La crise liée à la COVID 19 a modifié les perspectives économiques, sociales et budgétaires au sein l'Union Européenne (U.E) et dans le monde. Elle a nécessité une réaction urgente et coordonnée des Etats et des institutions européennes.

Ces dernières ont ainsi déployé des mesures permettant de soutenir les Etats membres :

- **Constitution par la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I)** d'un fonds européen de garantie de 25 milliards d'euros (Md€), permettant aux établissements bancaires de soutenir le financement des entreprises en particulier les PME ;
- **Adoption d'un paquet bancaire** facilitant l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises dans l'U.E ;
- **Facilitation du soutien aux entreprises par les Etats membres** à travers l'assouplissement des règles en matière d'aides d'Etat (cf. infra point réflexe).

Le Conseil européen du 23 août 2020 a pour sa part approuvé une feuille de route pour favoriser une reprise durable de l'économie.

Cette feuille de route a abouti notamment à la création :

- D'un fonds de relance et de résilience (F.R.R) ;
- La mobilisation de ressources supplémentaires (REACT Eu) dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens structurels et d'investissement (FEDER et FSE).

Ces ressources supplémentaires s'établissent au total à 47,5 Md€ dont :

- 37,5 Md€ pour la tranche 2021 ;
- 10 Md€ pour la tranche 2022.

Ces fonds d'urgence sont prioritairement affectés au soutien de l'économie et de l'emploi dans les régions les plus touchées, ainsi qu'à la préparation d'une relance verte, numérique et résiliente. Ces investissements, réalisés par l'entremise des autorités de gestion des Etats membres, sont éligibles au financement à partir du 1er février 2020, de manière rétroactive, et les ressources peuvent être utilisées jusqu'à fin 2023.

FEDER* ET FSE**

(AUTORITÉ DE GESTION : CONSEIL RÉGIONAL GRAND EST)

*FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
**FONDS SOCIAL EUROPÉEN



Les opérations soutenues par REACT-Eu visent à :

- Assurer la résilience du système de santé régional par l'acquisition d'équipements adaptés, l'aménagement des établissements et le développement des structures de formation permettant de disposer d'un plus grand nombre de soignants ;
- Relancer l'économie régionale en soutenant les entreprises les plus touchées par la crise, celles permettant de maintenir ou de créer des emplois et celles en lien avec les domaines de la santé ou de la transition énergétique ;
- Rénover thermiquement les bâtiments publics et les logements sociaux afin de contribuer aux objectifs de transition énergétique et de relance économique du secteur du BTP ;
- Diffuser plus largement le recours aux usages numériques dans une société réorganisée du fait de nouvelles règles sanitaires (confinement, télétravail...) ;
- Atténuer les effets de la crise en facilitant l'accès à la formation ou à un premier emploi, en particulier pour les jeunes ;
- Préparer la reprise de l'économie en permettant une amélioration du niveau de qualification des publics en recherche d'emploi, notamment dans des secteurs porteurs.

Les opérations sont éligibles au financement à compter du 1er février 2020 (la programmation est donc potentiellement rétroactive) jusqu'au 31 décembre 2023.

Les fonds REACT Eu (FEDER et FSE) peuvent financer une opération à 100 % sans que le(s) bénéficiaire(s) ait(ent) à cofinancer celle-ci (sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun). Cette règle dérogatoire est destinée à favoriser le rebond et constitue une souplesse par rapport au principe de cofinancement qui prévaut pour les fonds hors REACT Eu (cf. point réflexe n°2).

À ce stade de la gestion, 18 % de la dotation est programmée sur la première tranche soit 40,2 M€. La totalité des dotations obtenues (1ère et 2ème tranches pour un montant total de crédits de 186 M€ valables pour toute la période) devraient être programmées sur l'exercice en cours et le suivant.

FSE

(AUTORITÉ DE GESTION : DREETS GRAND EST).

Une note aux préfets du 07 septembre 2021 précise les modalités de mise en œuvre des crédits REACT Eu (12,78 M€ pour la 1ère tranche) dans le cadre du PON FSE 14/20 ainsi que les actions prioritaires en cohérence avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Au niveau territorial, le programme national FSE s'appuie prioritairement sur les organismes intermédiaires et les collectivités intervenant dans le champ de l'inclusion et déjà mobilisés sur le FSE. Par ailleurs, de nombreux services et représentants de l'Etat sont mobilisés pour décliner ces crédits dans les territoires (Préfecture/Mission Diplomatique, la Commissaire à la lutte contre la pauvreté, les Sous-Préfets à la relance, les DDETS (PP), le pôle cohésion sociale de la DREETS).

L'objectif est de pouvoir renforcer et compléter en 2021 et 2022 les actions mises en œuvre en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi. Actions de type accompagnement global ou issues de la garantie d'activité départementale telles qu'indiquées dans les CALPAE (convention départementale de lutte contre la pauvreté).

La date limite d'éligibilité des dépenses est fixée entre le 17er janvier 2021 (programmation rétroactive comme pour le FEDER) jusqu'au 31 décembre 2023, la programmation des projets doit intervenir avant le 31 décembre 2022.



Les Directions Régionales de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Les DREETS

POINTS RÉFLEXES



Peut-on cumuler des fonds européens sur une même opération ?

Non

Les règles générales d'éligibilité des dépenses aux fonds européens interdisent strictement le double financement européen. En ce sens, une même opération ne peut donner lieu à l'octroi que d'une seule subvention.

Le règlement F.R.R (2021/241) prévoit par ailleurs dans son article 9 que : « Le soutien apporté au titre de la facilité s'ajoute au soutien apporté au titre d'autres Fonds et programmes de l'Union.

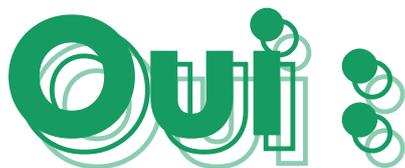
Les réformes et les projets d'investissement peuvent bénéficier d'un soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union, à condition que ce soutien ne couvre pas le même coût ».

La Commission précise dans sa F.A.Q n°8 relative à la coordination avec les autres fonds européens, Q/R n°277, qu'« étant donné que le même coût ne peut pas être financé deux fois, les autorités nationales devraient différencier clairement et strictement les mesures, activités et projets spécifiques financés au titre de la FRR de ceux financés au titre d'autres programmes et instruments de l'Union. [...] Des mesures crédibles devraient être mises en place pour garantir qu'il n'y ait pas de double financement pour le même coût ».

Les mêmes dépenses ne pouvant pas être financées deux fois et afin de sécuriser un maximum les sources de financement, les autorités nationales devraient clairement et strictement différencier les mesures, activités et projets spécifiques financés au titre de la F.R.R de ceux financés au titre d'autres programmes et instruments de l'Union...

Toutefois, lorsque les États membres décident de financer un projet d'investissement simultanément au titre des fonds de la politique de cohésion et de la FRR, les conditions de financement doivent être remplies dans les deux processus et les mêmes dépenses ne peuvent pas être remboursées doublement. Une véritable discipline quant au suivi de chaque dépense/coût s'impose alors.

2 Peut-on cumuler des aides nationales avec des fonds européens sur une même opération ?



Les fonds structurels reposent sur le principe du cofinancement : toute aide communautaire vient en complément d'un financement national (hors REACT Eu cf. supra). Le cumul est donc ici le principe.

Les aides publiques accordées dans ce cadre doivent, respecter les règles en matière d'aides d'État.

À ce titre, la Commission rappelle que « toute aide publique accordée ... doit être conforme aux règles de procédure et aux conditions matérielles applicables aux aides d'État à la date de l'octroi de l'aide publique ».

Il incombe aux autorités de gestion de veiller à ce que cette condition soit remplie. La Commission veille, notamment, à ce que la totalité des ressources publiques, dont font partie les fonds structurels et leur cofinancement national, ne dépasse pas le montant maximum autorisé au titre de la réglementation en matière d'aides d'État.

3 La Commission européenne (C.E) a supprimé les règles relatives aux aides d'Etat. Est-ce vrai ?



Les règles relatives aux aides d'Etat doivent être respectées toutefois, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19, la Commission européenne a assoupli les règles et la procédure relatives aux aides d'État afin de renforcer les secteurs de la santé publique et d'atténuer les effets socio-économiques de la pandémie dans l'Union européenne.

Elle a ainsi publié, le 19 mars 2020, un « Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID 19 ». (J.O.U.E 20/03/2020). Cette communication décrit notamment les possibilités offertes par les règles de l'Union aux États membres pour les aides dont l'objectif est de remédier à une perturbation grave de l'économie d'un État membre.

Les mesures de financement des entreprises font l'objet d'une notification et d'une autorisation préalable de la Commission, mais leur champ de compatibilité est élargi et leur traitement accéléré.

Depuis lors, l'encadrement temporaire a été révisé à six reprises la dernière modification date du 18/11/2021. Elle prolonge son application, adapte certaines sections existantes et étend l'encadrement (création de deux nouvelles sections). Les mesures d'aides prises au titre de l'encadrement temporaire peuvent être accordées jusqu'au 30 juin 2022.

LES FONDS EUROPÉENS ET LA RELANCE EN RÉGION GRAND EST. LES FONDS EUROPÉENS AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE.

(MARS 2022)

Contacts

Plan de relance :

Mission relance.

✉ : relance@grand-est.gouv.fr

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/Region-et-institutions/L-action-de-l-etat/Europe>

Fonds européens et REACT Eu (FEDER-FSE) :

Conseil régional Grand Est.
Délégation aux Fonds Européens.

✉ : react-eu@grandest.fr

<https://www.grandest.fr/agenda/react-eu-188me-pour-la-relance-dans-le-grand-est/>

Fonds européens et REACT Eu (FSE) :

DREETS Grand Est.
Pôle Solidarités - Compétences - Economie.
Service international - Unité FSE.

✉ : DREETS-GE.Pole3E@dreets.gouv.fr

<https://grand-est.dreets.gouv.fr/Fonds-social-europeen-4952>

L'Europe en France :

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr>

FSE en France :

<https://fse.gouv.fr/>

L'Europe en Alsace :

<https://europe-en-alsace.eu/>

L'Europe en Lorraine :

<http://europe-en-lorraine.eu/>

L'Europe en Champagne-Ardenne :

<http://europe-en-champagne-ardenne.eu/>